



ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, l'avis favorable de la Subdivision de Masseube en date du 19 mai 2026 ;

VU, la demande formulée le 19 mai 2026 par Monsieur Vincent Solles, responsable de chantier pour l'entreprise Eurovia Gers STPAG sise Jamon zone artisanale 32310 Valence sur Baïse, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public Boulevard des Cordeliers et Avenue Laplagne à Mirande **pour des travaux de réfection de voirie du 28 mai au 3 juin 2026 inclus.**

ARRETE

Art 1er : L'Entreprise Eurovia Gers STPAG est autorisée à occuper le domaine public Boulevard des Cordeliers et Avenue Laplagne à Mirande **pour des travaux de réfection de voirie du 28 mai au 3 juin 2026 inclus.**

Art 2 : L'Entreprise Eurovia Gers STPAG et les services techniques de la ville de Mirande sont chargés de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet :

- Dans un premier temps, la circulation des véhicules se fera de manière alternée avenue Laplagne et boulevard des Cordeliers les 28 et 29 mai 2026. Le stationnement quant à lui sera interdit uniquement avenue Laplagne le 29 mai 2026 côté impair.
- Dans un second temps, la circulation des véhicules se fera de manière alternée avenue Laplagne le 1^{er} juin 2026. La rue des Gaillats sera fermée à cette occasion à la circulation le même jour.
- Dans un troisième temps, la circulation des véhicules sera interdite boulevard des Cordeliers le 2 juin 2026.
- Enfin le stationnement des véhicules sera à nouveau interdit avenue Laplagne le 3 juin 2026 côté impair.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.



VILLE de MIRANDE
32300



Art 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 20 mai 2026.

Le Maire,

NOTIFIE Le



Bernard DOREY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – 2 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – ✉
contact@mirande.fr